



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté portant sur l'ouverture de l'enquête publique sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Val-Cenis (Savoie)

Arrêté n° 31 / 2026

Le MAIRE de la Commune de Val-Cenis,

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153 et suivants et R.153 et suivants ;

VU le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2020_08_07 du conseil municipal en date du 10 août 2020 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat engagé au sein du conseil municipal 03 août 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la délibération n°2025-11-150 du conseil municipal en date du 12 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU la décision N°E26000017/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 18 février 2026 désignant Mme Alexandra VALETON en qualité de commissaire enquêtrice et M. Alain VINCENT en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

VU les pièces du dossier de d'élaboration du PLU de Val-Cenis soumis à enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – OBJET, DUREE ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Val-Cenis du lundi 20 avril 2026 à 10h au vendredi 29 mai 2026 à 16h, soit 40 jours.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

Le projet de PLU s'organise autour de deux grands axes définis au Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

- Axe n°1 : Garder des villages vivants toute l'année,
- Axe n°2 : Inscrire durablement le territoire dans la transition écologique : lutte contre l'artificialisation des sols, sobriété énergétique et adaptation au changement climatique qui se déclinent chacun en six orientations.

ARTICLE 2 – IDENTITÉ DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET ET AUPRÈS DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de la commune de Val-Cenis, rue de la Parachée, Termignon, 73 500 VAL-CENIS

Les informations relatives à l'enquête publique seront disponibles sur le site internet de la Commune de Val-Cenis à l'adresse suivante : <https://www.commune-valcenis.fr/les-enquetes-publiques-et-consultations/> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7197/>

Toute information pourra également être demandée en mairie de Val Cenis pendant les heures d'ouverture du service au public / Tél : 04 79 20 51 49 - Courriel : accueil@mairie-valcenis.fr

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir le dossier d'enquête publique auprès de la mairie, dès publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – SIEGE DE L'ENQUETE

Le siège de l'enquête publique est le siège de la commune de Val-Cenis, rue de la Parachée, Termignon, 73 500 VAL-CENIS.

ARTICLE 4 – NOM ET QUALITÉS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Mme Alexandra VALETON et Monsieur Alain VINCENT ont été désignés respectivement commissaire enquêtrice et commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision n N°E26000017/38 du 18 février 2026.

ARTICLE 5 – MODALITES DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- en mairie siège de Val-Cenis à Termignon, aux jours et heures habituels d'ouverture, du lundi au jeudi de 9h30 à 12h et le vendredi de 14h à 17h hors jours fériés ;
- dans la mairie déléguée de Bramans le lundi et jeudi de 15h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h hors jours fériés ;
- dans la mairie déléguée de Sollières-Sardières le lundi et jeudi de 14h à 16h30 hors jours fériés ;
- dans la mairie déléguée de Lanslebourg le lundi, mercredi et vendredi de 9h30 à 12h hors jours fériés ;
- dans la mairie déléguée de Lanslevillard le lundi, mardi et vendredi de 13h30 à 16h hors jours fériés.

Le dossier d'enquête sur support papier sera mis à disposition du public afin que chacun puisse prendre en connaissance en mairie siège de Val-Cenis à Termignon, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h30 à 12h00 et le vendredi de 14h00 à 17h00, hors jours fériés.

Il sera également consultable sur le site internet de la Commune de Val Cenis à l'adresse suivante : <https://www.commune-valcenis.fr/les-enquetes-publiques-et-consultations/> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7197/>

Pour permettre la consultation dématérialisée du dossier d'enquête publique, un poste informatique sera à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie siège de Val-Cenis selon les horaires habituels d'ouverture indiqué ci-dessus.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations pourront être :

- consignées dans l'un des 5 registres d'enquête papier ;
- consignées dans le registre d'enquête dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7197/> ;
- adressées par courrier, jusqu'au vendredi 29 mai 2026 16h (cachet de la poste faisant foi), au siège de l'enquête : Mairie de Val-Cenis - COMMISSAIRE ENQUETEUR, rue de la Parachée, Termignon, 73 500 VAL-CENIS avec la mention [NE PAS OUVRIR] ;
- adressées par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-7197@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7197/> dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et électronique seront consultables au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date et l'heure d'ouverture et après la date et l'heure de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par la commission d'enquête.

ARTICLE 6 – PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Val-Cenis le :

- Le lundi 20 avril de 10h à 12h30 à Termignon,
- Le samedi 25 avril de 9h30 à 12h30 à Lanslebourg,
- Le lundi 4 mai de 14h30 à 18h30 à Lanslevillard,
- Le lundi 11 mai de 14h à 16h30 à Sollières,
- Le jeudi 21 mai de 15h30 à 17h30 à Bramans,
- Le vendredi 29 mai de 14h à 16h à Termignon.

ARTICLE 7 – INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET AVIS DE L'AUTORITÉ ADMINISTRATIVE DE L'ÉTAT COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU et l'avis de l'autorité environnementale mentionné aux articles L 122-1 et L 122-7 du code de l'environnement sont portés dans le dossier soumis à l'enquête publique dans les mêmes modalités que l'article 4. ci-dessus.

ARTICLE 8 – TRANSMISSION À UN AUTRE ETAT

Le projet de PLU n'est pas transmis à un autre Etat membre de l'Union Européenne, il a cependant été transmis, pour avis, aux communes voisines italiennes, à la Région Piémont et à la Métropole de Turin.

ARTICLE 9 – CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le maire et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Val-Cenis disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Val-Cenis le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire de Val-Cenis, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

ARTICLE 10 – CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie de Val-Cenis et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de Val-Cenis et sur le site d'enquête publique dématérialisée <https://www.registre-dematerialise.fr/7197/>.

ARTICLE 11 – DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE ET AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR PRENDRE LA DÉCISION D'APPROBATION

A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal de Val-Cenis délibérera, au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pour approuver le projet de PLU de la commune de Val-Cenis éventuellement ajusté pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 – MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré (édition Maurienne)
- La Vie Nouvelle

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en Mairie siège de Val-Cenis à Termignon et sur les panneaux d'affichage habituels des Mairies déléguées de Bramans, Sollières-Sardières, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard. Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Val-Cenis, à l'adresse suivante <https://www.commune-valcenis.fr> et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/7197/>.

ARTICLE 13

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département et à Madame la Commissaire enquêtrice.

Fait à Val-Cenis, le 16-03-2026

Le Maire

Jacques ARNOUX

